

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . 1 an . . 6 mois		
Ordinaire 1.300 frs 800 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO	La ligne 80 frs
Avion 3.300 frs 1.700 frs	B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	minimum 250 frs
Etranger 1 an . . 6 mois	Ils commencent par le premier numéro	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Ordinaire 1.600 frs 900 frs	d'un mois et se terminent par le dernier	minimum 250 frs
Avion 3.750 frs 2.300 frs	numéro d'un des quatre trimestres.	Direction, Rédaction et Administration :
Prix du numéro	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Cabinet du Président de la République
		Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETÉS, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1966

2 août — Arrêté n° 102/PR/INT portant nomination de chefs de poste administratif	408
Décision portant engagement	409

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

1966

10 août — Décision n° 101-D/PR/MDN fixant l'indemnité pour frais de représentation des officiers remplissant certaines fonctions de commandement	409
Décision portant engagement	409

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1966

26 juil. — Arrêté n° 280/VP/MFE/F accordant une subvention à la coopérative artisanale des plateaux	409
---	-----

26 juil. — Arrêté n° 281/VP/MFE/MF portant virement de crédits d'investissement	409
5 août — Décision n° 463-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme en faveur du Parlement Européen, service des conférences à Luxembourg	410
5 août — Décision n° 466-D/VP/MFE portant nomination du chef de l'inspection-nord des contributions à Lama-Kara	414
5 août — Arrêté n° 300/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin du gendarme Tomraba Gnimonda	410
5 août — Arrêté n° 301/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat Kolani François	410
5 août — Arrêté n° 302/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat Damobé Tamel	410
5 août — Arrêté n° 303/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelin de M. Segla Marcellin	411
5 août — Arrêté n° 306/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve de M. Ephoevi Charles	411
5 août — Arrêté n° 307/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelin du gendarme Ganke Kodjo Grégoire	411
8 août — Arrêté n° 308/VP/MFE/MTP/CFT portant nomination de l'ordonnateur-secondaire du budget annexe des chemins de fer et wharf du Togo	414
8 août — Décision n° 467-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au nom du receveur principal des postes et télécommunications du Togo à Lomé	410

8 août — Décision n° 469-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au nom du régisseur des recettes de l'école nationale de l'aviation civile à Paris	410
8 août — Arrêté n° 309/VP/MFE/F accordant une subvention à la chambre de commerce du Togo	410
12 août — Arrêté n° 315/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Akoindé Bakpini	411
12 août — Arrêté n° 316/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Hantz Richard	411
12 août — Arrêté n° 317/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Yovo Jean	412
12 août — Arrêté n° 318/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Apédo Addeh Amemasso	412
12 août — Arrêté n° 319/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Kankpé Kolani	412
12 août — Arrêté n° 320/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akouété Anatovi Faustin	412
12 août — Arrêté n° 321/VP/MFE/MF/CR modifiant l'arrêté n° 270/VP/MFEP/MF/CR du 6 juin 1964 portant révision de la pension de retraite de M. Koffi Jacques	413
12 août — Arrêté n° 322/VP/MFE/MF/CR accordant une rente d'invalidité et solde de réforme au gendarme Akpei Koutchango	414
12 août — Arrêté n° 323/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite à l'adjudant Douty Laré	413
12 août — Arrêté n° 324/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat Gbadjia Lisibi Antoine	413
12 août — Arrêté n° 325/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Mensah Ferdinand	413
12 août — Arrêté n° 326/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akpiti Ernest	413
Arrêté n° 686/VP/MFE/MF/CR du 18 octobre 1965 portant révision de pensions d'orphelin de M. Akomatsri Marcellin Yacinthe (rectificatif)	414
Arrêté n° 302/VP/MFE du 27 décembre 1965 portant classification des banques (rectificatif)	414
Arrêtés et décisions portant nominations, octroi d'allocations viagères, de secours temporaires, licenciements et approbation de rôles	414

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1966

3 août — Arrêté n° 44/INT portant interdiction de séjour aux nommés Hlekpe Tovikou Gabriel, Sessi Kokou Edouard, Mama Oumorou Sanda, Akakpo Dagbo, Atché Oké Victor, Karimou Radji, Akossikpé Kodjo et Sanooussi Lawani	416
---	-----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
Décisions portant nominations	417

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant inscriptions au tableau d'avancement, passages automatiques d'échelon, affectation, admission en 2 ^e année, autorisation exceptionnelle de redoubler la première année de l'école nationale d'administration, détachement, suspension de fonctions, cessation de fonctions et rectificatif à un précédent arrêté portant nomination	417
---	-----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décisions portant affectation et engagements	423
--	-----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté et décision interministériels portant admission en 3 ^e année de l'école de sages-femmes et en 1 ^{re} année de l'école des infirmiers du Togo	424
---	-----

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Fourniture de mobiliers et de matériels pour l'équipement de l'école nationale d'agriculture de Tové)	424
Avis d'appel d'offres (Fourniture de matériels pour le développement des cultures de café, coton, arachide et cocotiers)	424
Avis d'appel d'offres (Construction d'un bâtiment à étage pour le service des pêches à Anécho) ...	425
Récépissé de déclaration d'association	425

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nomination - Mutation

N° 102-PR-INT du 2-8-66. — Sont nommés respectivement chefs de poste administratif de Blitta, Guérin-Kouka, Tchamba :

MM. Battah Alexandre, adjoint au chef de circonscription d'Atakpamé

Nantab Jean, adjoint au chef de circonscription de Bassari

Kao K. Augustin, adjoint au chef de circonscription de Bafilo.

M. Sowou Benjamin, chef de poste administratif de Blitta, est muté au poste administratif de Badou.

Le présent arrêté prend effet à la date de prise de service des intéressés.

Engagement

N° 104-D-PR du 12-8-66 — M. Mensah Edoh est engagé en qualité de maître-blanchisseur au salaire mensuel de 10.000 francs, pour servir au cabinet du Président de la République, en remplacement de M. Mensah Adnon, décédé.

Son traitement est imputable au chapitre 6, article 1.

La présente décision prend effet pour compter du 6 juillet 1966.

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

DECISION N° 101-D-PR-MDN du 10 août 1966 fixant l'indemnité pour frais de représentation des officiers remplissant certaines fonctions de commandement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu le décret n° 63-56 du 14 mai 1963 relatif à la composition du Gouvernement togolais ;

Vu la loi 65-25 du 3 décembre 1965 portant loi de finances — exercice 1966 ;

Vu la décision n° 68/PR/MDN en date du 4 mai 1964,

DECIDE :

Article premier. — Les officiers des forces armées togolaises remplissant certaines fonctions de commandement ou d'autorité percevront une indemnité représentative de frais.

Art. 2. — Les fonctions ouvrant droit à l'indemnité, et le taux mensuel de celle-ci sont fixés ainsi qu'il suit :

— chef d'Etat-Major des forces armées togolaises	40.000 Frs
— chefs de corps	25.000 Frs
— officier adjoint au chef de corps	15.000 Frs

Art. 3. — L'officier occupant simultanément plusieurs fonctions perçoit l'indemnité afférente à l'emploi dont le taux est le plus élevé.

Art. 4. — La présente décision, qui annule et remplace la décision n° 68-PR-MDN du 4 mai 1964, prendra

effet pour compter du 1^{er} juillet 1966 ; elle sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 10 août 1966.

N. Grunitzky,

Engagement

N° 99-D-PR-MDN du 2-8-66. — M. Ayi A. Elias est engagé comme agent non fonctionnaire des services administratifs en qualité de menuisier-machiniste 4^e catégorie, échelle A à compter du 1^{er} août 1966.

Conformément à l'article II de l'arrêté n° 852-54-ITLS du 7 septembre 1954, l'intéressé est considéré en période de stage pendant six mois, à compter de la date de son engagement. A l'issue de cette période, il sera statué sur son sort ; il sera, alors, l'objet d'une nouvelle décision. En l'absence de nouvelle décision, l'intéressé sera réputé confirmé dans son emploi.

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**

ARRETE N° 281-VP-MFE-MF du 26 juillet 1966 portant virement de crédits d'investissement.

LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu la loi 65-25, loi des finances pour l'exercice 1966 ;

Vu la lettre n° 845-MER du 19 avril 1966 du ministre de l'économie rurale ;

Vu la lettre n° 879-VP-MFE-DB du 14 juin 1966 de M. le Vice-Président de la République, ministre des finances et de l'économie ;

Vu l'insuffisance budgétaire du paragraphe 4 du chapitre 9 du budget d'investissement,

ARRETE :

Article premier. — Sont remaniés comme suit les crédits ouverts au chapitre 9 du budget d'investissement, exercice 1966 :

Désignation budgétaire	Prévisions budgétaires	Remaniements	+	-
Chapitre 9 — Article 1				
Parag. 2 — Rubrique c	16.550.000	14.738.000		1.812.000
Chapitre 9 — Article 1				
Parag. 4 — Rubrique c	2.264.000	4.076.000	1.812.000	
	18.814.000	18.814.000	1.812.000	1.812.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 juillet 1966.

A. Meatchi

Subventions

N° 280-VP-MFE-F du 26-7-66. — Est accordée à la coopérative artisanale des plateaux, une somme de cinq millions (5.000.000) de francs à titre de subvention que la République togolaise attribue à ladite coopérative, pour la réalisation des projets.

Cette somme sera mandatée et virée au compte de dépôt n° 112 ouvert au trésor au nom de la coopérative artisanale des plateaux.

La dépense est imputable au budget d'investissement, gestion 1966, titre II, chapitre 16, rubrique g.

N° 309-VP-MFE-F du 8-8-66. — Une subvention de huit millions (8.000.000) de francs CFA est accordée à la chambre de commerce du Togo pour l'année 1966.

Cette somme sera mandatée au profit de la chambre de commerce et virée à son compte bancaire n° 10003 BIAO — Lomé.

La dépense est imputable au budget général du Togo, chapitre 39, article 6, exercice 1966.

Autorisations de paiement

N° 463-D-VP-MFE-F du 5-8-66. — Est autorisé le paiement par virement télégraphique en faveur du Parlement Européen, service des conférences, 19, rue Beaumont à Luxembourg, à son compte n° 130.321 auprès de la Sté Alsacienne de Banque à Strasbourg, de la somme de cinq cent mille (500.000) francs cfa à titre de contribution du Togo pendant l'année 1966 en vue de la participation de l'Assemblée nationale togolaise au fonctionnement de la conférence interparlementaire entre la C.E.E. et les Etats Africains et Malgache associés.

Une somme de cinq cent quatre mille cent quatre vingt dix (504.190) francs cfa, représentant le montant de la contribution, les frais de virement et de commission, sera mandatée au nom du directeur de la BIAO — Lomé, chargé de faire le virement.

La dépense est imputable au budget général du Togo, chapitre 3, article 5, exercice 1966.

N° 467-D-VP-MFE-F du 8-8-66. — Est autorisé le mandatement au nom du receveur principal des postes et télécommunications du Togo à Lomé, de la somme de treize millions (13.000.000) de francs cfa représentant le montant des frais de correspondances officielles en franchise pour l'année 1966.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1966, chapitre 33, article 4.

N° 469-D-VP-MFE-F du 8-8-66. — Est autorisé le versement au compte courant postal n° 9131-52 Paris, au nom de M. le régisseur des recettes de l'école nationale de l'aviation civile — B.P. 107 — aéroport d'Orly (S), de la somme de trois cent soixante onze (371) francs français soit dix huit mille cinq cent cinquante (18.550) francs cfa, représentant les frais d'instruction en vol dus pour l'année scolaire 1964-65 par M. Ahité Saturnin.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1965, chapitre 40, article 6.

Concession de pensions de retraite

N° 300-VP-MFE-MF-CR du 5-8-66. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Tomraba Yawa (née Djéloutéma) épouse de M. Tomraba Gnimonda, ex-gendarme de 2^e classe 9^e échelon, n°

mle 1781 (indice 550 — pourcentage 42 o/o), décédé le 10 juin 1965 à Niamtougou, une pension de veuve au taux annuel de quarante sept mille cent soixante douze (47.172) francs pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à neuf mille quatre cent trente six (9.436) francs l'an pour compter du 1^{er} juillet 1965 à chacun des orphelins désignés ci-dessous.

Ayao, né le 5 novembre 1953
 Sabago, né le 19 décembre 1956
 Koffi, né le 1^{er} février 1957
 Christophe, né le 25 juillet 1959
 Aimé, né le 28 avril 1962
 Akossoua, née le 21 juillet 1963
 Birrégah, né le 14 novembre 1964.

Au cas, où le total des émoluments servis à la veuve et aux orphelins excéderait le montant de la pension, qui aurait été attribuée à M. Tomraba Gnimonda, il sera procédé à la réduction temporaire des pensions des orphelins.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Bagnanga Isidore, chargé de leur tutelle.

N° 301-VP-MFE-MF-CR du 5-8-66. — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 42 o/o) au montant annuel de quarante sept mille cent soixante douze (47.172) francs payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} juillet 1965 ; de quatre vingt dix neuf mille cinq cent quatre vingt (99.580) francs pour compter du 1^{er} février 1963 sur les fonds de l'Etat français à M. Kolani François, soldat de 1^{re} classe n° mle 82.500 du personnel des forces armées togolaises (indice 275) admis à la retraite.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France, celle-ci étant plus avantageuse.

M. Kolani François pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 2^e rang) ci-après désignés :

Emmanuel, né le 26 mars 1960
 Bolohoudjo, né le 8 juillet 1964.

N° 302-VP-MFE-MF-CR du 5-8-66. — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 39 o/o) au montant annuel de quarante trois mille huit cents (43.800) francs payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 23 juin 1965 ; de cent onze mille huit cent soixante huit (111.868) francs pour compter du 1^{er} septembre 1962 sur les fonds de l'Etat français à M. Damobé Tamei, soldat de 1^{re} classe 4^e échelon n° mle 82.065 du personnel des forces armées togolaises (indice 275) admis à la retraite.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France, celle-ci étant plus avantageuse.

M. Damobé Tamel pourra prétendre, pour compter du 23 juin 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Bawa, né le 24 avril 1954
 Damégou, née le 2 janvier 1957
 Mankala, né le 12 février 1960
 Kampapé, née le 19 avril 1962
 Yentékoua, né le 3 septembre 1963
 Tampandame, née le 21 mai 1965.

N° 303-VP-MFE-MF-CR du 5-8-66. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins désignés ci-dessous de M. Ségla Marcellin, ouvrier hors classe des travaux publics du Togo (indice 678 — pourcentage 64 o/o), en retraite, décédé le 12 avril 1966 :

Christophe, né le 27 septembre 1946
 Paul, né le 26 mars 1949
 Victorine, née en 1950
 François, né le 9 mars 1952

une pension d'orphelin fixée à trente cinq mille quatre cent quarante quatre (35.444) francs l'an pour compter du 1^{er} mai 1966.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions d'orphelin attribuées ci-dessus ne peuvent pas au total être inférieures au montant des allocations familiales prévues par les textes en vigueur.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Gouna Gabriel, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N° 306-VP-MFE-MF-CR du 5-8-66. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Ephoévi Suzanne Dovi Viényamé (née Adjété) épouse de M. Ephoévi Charles, contrôleur principal 1^{er} échelon des postes et télécommunications du Togo en retraite (indice 1.448 — pourcentage 62 o/o), décédé le 4 janvier 1966, une pension de veuve au montant annuel de cent quatre vingt trois mille trois cent vingt quatre (183.324) francs pour compter du 1^{er} février 1966.

N° 307-VP-MFE-MF-CR du 5-8-66. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux orphelins de M. Ganké Kodjo Grégoire, gendarme adjoint de 2^e classe 3^e échelon (indice 330), décédé le 10 octobre 1965, une pension temporaire d'orphelin fixée à quatre mille trois cent douze (4.312) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1965 à chacun des orphelins désignés ci-après :

Thérèse, née le 23 octobre 1959
 Grégoire, né le 14 août 1961
 Happy, né le 1^{er} janvier 1964
 Eugène, né le 20 décembre 1965.

La pension temporaire d'orphelin accordée ci-dessus est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à vingt quatre mille cinq cent quatre (24.504) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1965 à chacun des orphelins.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénomés seront versés entre les mains de M. Adrah Mensah Kokou Sowu Jean, chargé de leur tutelle.

N° 315-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Akoindé Gora (née Mani), épouse de M. Akoindé Bakpimi, ouvrier hors classe des travaux publics en retraite, (indice 678, pourcentage 64 o/o), décédé le 5 août 1963, une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt huit mille six cent huit (88.608) francs pour compter du 25 juin 1965.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Tchonaké, née le 10 octobre 1960
 Pondikpa, né le 2 juillet 1963

une pension d'orphelin fixée à dix sept mille sept cent vingt quatre (17.724) francs l'an pour compter du 25 juin 1965.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de la dame Akoindé Gnamba, chargée de la tutelle des orphelins mineurs et de l'administration des biens du de cujus.

N° 316-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 74 o/o) au montant annuel de trois cent dix huit mille deux cent trente six (318.236) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hantz Richard, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale (indice 1.053) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hantz Richard, pour compter du 1^{er} juillet 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 o/o de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e et 6^e rang) ci-après désignés :

Suzanne, née le 10 août 1931
 Edouard, né le 28 juillet 1934
 Denise, née le 3 août 1936
 Brigitte, née le 29 juin 1940
 Micheline, née le 12 juillet 1943.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante trois mille six cent quarante huit (63.648) francs pour compter du 1^{er} juillet 1966.

M. Hantz Richard pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Didier, né le 23 mai 1947
 Alexandre, né le 18 mars 1959.

N° 317-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Yovo Ameyissa (née Amou) épouse de M. Yovô Jean, chef de train principal hors classe des chemins de fer du Togo (indice 678, pourcentage 64 o/o) en retraite décédé le 15 mars 1966, une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt huit mille six cent huit (88.608) francs pour compter du 1^{er} avril 1966.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe II de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Yovo Ameyissa (née Amou), une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 o/o de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Hélène, née le 28 juin 1929
Hermann, né le 13 janvier 1932
Léon, né le 11 avril 1939
Gilbert, né le 11 février 1948.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à treize mille deux cent quatre vingt douze (13.292) francs pour compter du 1^{er} avril 1966.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à dix sept mille sept cent vingt quatre (17.724) francs l'an pour compter du 1^{er} avril 1966 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Fernandette, née le 30 mai 1945
Thomas, né le 7 mars 1946
François, né le 29 janvier 1948
Gilbert, né le 11 février 1948
Odile, née le 13 décembre 1950
Ernest, né le 4 mai 1951
Julien, né le 11 octobre 1953
Victor, né le 23 décembre 1955.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions d'orphelin attribuées aux enfants ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Yovo Amakoé Léon, administrateur des biens et chargé de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

N° 318-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60 o/o) au montant annuel de cent soixante quatre mille cent soixante seize (164.176) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Apedo Addeh Amemasso, agent spécialisé principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Apedo Addeh Amemasso, pour compter du 1^{er} juillet 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 o/o de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Afiwa, née en 1936
Massan, née en 1941
Manan, née le 13 novembre 1944
Kossiwa, née le 3 juin 1946

Kodjo, né le 10 novembre 1947
Ayawoavi, née le 16 février 1950.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante et un mille quarante quatre (41.044) francs pour compter du 1^{er} juillet 1966.

M. Apedo Addeh Amemasso pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants, (du 7^e au 9^e rang) ci-après désignés :

Paul, né le 21 novembre 1951
Hubert, né le 3 novembre 1960
Kossiwa, née le 29 décembre 1963.

N° 319-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 32 o/o) au montant annuel de soixante six mille six cent cinquante deux (66.652) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kankpé Kolani, gendarme de 2^e classe 8^e échelon n° mie 1962 du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 21 juillet 1965.

M. Kankpé Kolani pourra prétendre, pour compter du 21 juillet 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 8^e rang) ci-après désignés :

Adjoa, née le 10 août 1953
Dambi, né le 18 octobre 1955
Mainlébé, né le 21 novembre 1957
Ardjouma, née le 7 janvier 1961
Michel, né le 10 octobre 1961
François, né le 10 octobre 1964
Labkoua, né le 16 février 1965
Yendoutien, née le 7 octobre 1965.

N° 320-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 64 o/o) au montant annuel de cent soixante quinze mille cent vingt quatre (175.124) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akouété Anatovi Faustin, agent spécialisé principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akouété Anatovi Faustin, pour compter du 1^{er} juillet 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 o/o de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Ayaovi, né le 6 juin 1940
Kodjo, né le 27 juillet 1943
Henriette, née le 6 décembre 1948.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à dix sept mille cinq cent douze (17.512) francs pour compter du 1^{er} juillet 1966.

M. Akouété Anatovi Faustin pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Mevodé, né le 6 décembre 1951
 Tekpoh, né le 1^{er} mars 1954
 Comla, né le 4 septembre 1956
 Florent, né le 16 octobre 1959
 Robert, né le 12 mai 1964.

N° 321-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Le nom du bénéficiaire de la pension d'ancienneté concédée par l'arrêté n° 270-VP-MFEP-MF-CR du 6 juin 1964 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Koffi Jacques

Lire :

Assiba Koffi Akuétévi Jacques.

Le reste sans changement.

N° 323-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Une pension militaire d'ancienneté (pourcentage 51 o/o) au montant annuel de deux cent dix huit mille sept cents (218.700) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Douty Laré, adjudant de 3^e échelon n° mle 002 du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1966.

M. Douty Laré pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juin 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Boinnonguin, né le 18 février 1949
 Yaba, née le 11 novembre 1951
 Larba, née le 23 février 1955
 Mémouna, née le 24 janvier 1956
 Larédja, né le 16 avril 1956
 Bombomé, né le 27 juin 1959
 Midodji, né le 12 juin 1962.

N° 324-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 40 o/o) au montant annuel de soixante huit mille six cent douze (68.612) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbadjia Lisibi Antoine, soldat de 1^{re} classe 5^e échelon n° mle 50-987 — 20-442 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mai 1966.

M. Gbadjia Lisibi Antoine pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mai 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 8^e rang) ci-après désignés :

Elisabeth, née le 7 avril 1955
 Jean, né le 27 décembre 1957
 Adjowa, née le 7 juin 1958
 Martin, né le 30 janvier 1961
 Ambroise, né le 8 décembre 1962
 Célestin, né le 24 septembre 1964
 Julien Pierre, né le 16 février 1965
 Jules Paul, né le 16 février 1965.

N° 325-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 74 o/o) au montant annuel de quatre cent sept mille neuf cent quatre vingt douze (407.992) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mensah Ferdinand, sous-inspecteur de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel du réseau des chemins de fer du Togo (indice 1350) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mensah Ferdinand, pour compter du 1^{er} juillet 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 o/o de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Patricia, née le 11 juillet 1939
 Têko, né le 5 mai 1941
 Benito, né le 27 avril 1946
 Roger, né le 28 juillet 1948
 Yolanda, née le 31 janvier 1949.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt et un mille six cents (81.600) francs pour compter du 1^{er} juillet 1966.

M. Mensah Ferdinand pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Anita, née le 2 février 1950
 Angelo, né le 7 février 1953
 Marie, née le 28 août 1957
 Wilhelm, né le 1^{er} septembre 1957
 Angela, née le 14 mai 1960
 Wilhelmine, née le 26 mars 1961
 José Charles, né le 14 juin 1966.

N° 326-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 64 o/o) au montant annuel de trois cent vingt six mille sept cent vingt (326.720) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akpity Ernest, sous-inspecteur de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 1250) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akpity Ernest, pour compter du 1^{er} juillet 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 o/o de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Julienne, née le 23 septembre 1937
 Loeutard, né le 3 mars 1940
 Claude, né le 16 février 1943
 Thomas, né le 21 décembre 1945
 Martin, né le 12 novembre 1948.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante cinq mille trois cent quarante quatre (65.344) francs pour compter du 1^{er} juillet 1966.

M. Akpity Ernest pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 15^e rang) ci-après désignés :

Prosper, né le 25 juin 1953
 Scholastique, née le 10 février 1955.
 Rosalie, née le 4 septembre 1957
 Pierrette, née le 10 septembre 1959
 Suzanne, née le 13 août 1960
 Urbain, né le 25 mai 1961
 Angèle, née le 25 mai 1961
 Regina, née le 17 juin 1962
 Thérèse, née le 15 octobre 1964
 Benoît, né le 21 mars 1965.

Rente d'invalidité

N° 322-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Une rente d'invalidité définitive (pourcentage 30 o/o) de la grille indiciaire des militaires des forces armées togolaises fixée à trente six mille sept cent cinquante six (36.756) francs pour compter du 29 avril 1965 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akpéi Koutchango, gendarme adjoint de 2^e classe 4^e échelon n° mle 2125 du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 350).

Par application des dispositions de l'article 33 b du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, il est également alloué à M. Akpéi Koutchango, une solde de réforme fixée à quarante sept mille six cent quarante huit (47.648) francs par an.

Cette solde de réforme est servie pendant la période égale à la durée des services effectifs et est valable du 1^{er} octobre 1965 au 31 mai 1977.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 27 juillet 1966 à l'article trois de l'arrêté n° 686-VP-MFE-MF-CR du 18 octobre 1965 portant révision de pensions d'orphelin.

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux, seront versées entre les mains de M. Akomatsri Mathias, cultivateur, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

Lire :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux, seront versées entre les mains de M. Narcisse Akomatsri, chargé de l'administration des biens et nommé tuteur légal des enfants du de cujus.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 5 août 1966 à l'arrêté n° 802-VP-MFE du 27 décembre 1965 portant classification des Banques.

Au lieu de :

Art. 2. — Reçoivent la qualification de « Banque Commerciale » :

- la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale
- la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie
- l'Union Togolaise des Banques.

Entre dans la catégorie des « Banques de Développement » le Crédit du Togo ou tout autre organisme qui sera appelé à le remplacer.

Lire :

Art. 2. — Reçoivent la qualification de « Banque Commerciale » :

- la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale
- la Banque Nationale de Paris
- l'Union Togolaise des Banques.

Entre dans la catégorie des « Banques de Développement » le Crédit du Togo ou tout autre organisme qui sera appelé à le remplacer.

Le reste sans changement.

Nominations — Affectations

N° 466-D-VP-MFE du 5-8-66. — M. Gaba Léon, inspecteur 2^e classe, 1^{er} échelon en service à la direction à Lomé, est nommé chef de l'inspection nord des contributions à Lama-Kara en remplacement de M. Codjia Louis appelé à d'autres fonctions.

M. Codjia Louis, précédemment chef de l'inspection Nord est affecté au service des contributions (Inspection Sud) à Lomé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 308-VP-MFE-MTP-CFT du 8-8-66. — L'arrêté n° 751-VP-MF-MTP-CFT du 16 novembre 1965 est et demeure rapporté.

M. Kougbéadjou Hermann, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, chef des services administratifs et financiers du réseau, est nommé ordonnateur-secondaire du budget annexe des CFT et wharf et des comptes hors budget, en remplacement de M. Léon Taffin, titulaire d'un congé administratif.

Le présent arrêté a effet pour compter du 5 août 1966.

Allocations viagères

N° 311-VP-MFE-MF-FR du 12-8-66. — Une allocation viagère annuelle de trente sept mille trois cent cinquante deux (37.352) francs est accordée à M. Midadje Honny, manoeuvre permanent 1^{re} catégorie, échelle D, précédemment en service à la subdivision routes sud-Lomé, qui a accompli 22 ans 4 mois 28 jours de services effectifs au 30 juin 1966 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision n° 327-MTP-TP du 27 juin 1966.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 1^{er} juillet 1966, est imputable au budget général du Togo.

N° 313-VP-MFE-MF-FR du 12-8-66. — Une allocation viagère annuelle de quatre vingt sept mille huit cent soixante (87.860) francs est accordée à M. Lokossou Léon, conducteur permanent 5^e catégorie, échelle C, précédemment en service à la subdivision des routes sud-Lomé qui a accompli 28 ans 6 mois de services effectifs au 30 juin 1966 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonc-

tions pour limite d'âge constatée par décision n° 327-MTP-TP du 27 juin 1966.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 1^{er} juillet 1966, est imputable au budget général du Togo.

N° 314-VP-MFE-MF-FR du 12-8-66. — Une allocation viagère annuelle de cent un mille sept cent vingt (101.720) francs est accordée à M. Ziggat Kotokoli James, mécanicien permanent 6^e catégorie, échelle C, précédemment en service à la subdivision routes sud à Lomé qui a accompli 27 ans de services effectifs au 30 juin 1966 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision n° 329-MTP-TP du 27 juin 1966.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 1^{er} juillet 1966, est imputable au budget général du Togo.

Secours temporaires

N° 282-VP-MFE-MF-FR du 27-7-66. — Est renouvelé pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 1966, le secours temporaire accordé par arrêté n° 128-PM-MF-F du 19 juillet 1957 à Mme Aubenas Thérèse, veuve du commis principal des P.T.T. du cadre local du Togo, Aubenas Marcel Koffi, décédé à Lomé le 1^{er} novembre 1932.

Le montant annuel de ce secours est fixé à vingt mille (20.000) francs.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo.

N° 299-VP-MFE-MF-FR du 5-8-66. — Est renouvelé pour une période de trois (3) ans, à compter du 1^{er} avril 1966, le secours temporaire accordé par arrêté n° 145-MFAE-F-FR du 28 juillet 1960 à Mme Adjévi Régina, demeurant à Lomé, veuve du commis d'administration principal de 3^e classe Adjévi Symphorien, décédé le 11 juillet 1946.

Le montant annuel de ce secours est fixé à vingt mille (20.000) francs.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo.

N° 305-VP-MFE-MF-FR du 5-8-66. — Est accordé, à compter du 1^{er} avril 1966, pour une période de 3 ans renouvelable, un secours temporaire de vingt cinq mille (25.000) francs l'an à Mme veuve Ayi Agomessi Thérèse, épouse de feu Ayi W. Frantz, ex-ouvrier des T.P., décédé le 20 décembre 1962.

Ce secours, payable par trimestre et à terme échu, sera mandaté au nom de Mme veuve Ayi Agomessi Thérèse, demeurant à Lomé quartier Nyékonakpoè.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo.

N° 304-VP-MFE-MF-FR du 5-8-66. — Est accordé, à compter du 1^{er} avril 1966, pour une période de trois (3) ans renouvelable, un secours temporaire de vingt cinq mille (25.000) francs aux orphelins mineurs de feu Abotin Douhouméto, ex-gardien de nuit au service des mines, décédé à Lomé le 26 décembre 1964.

Ce secours, payable par trimestre et à terme échu, sera mandaté au nom de Mme veuve Houngnikin Modéton, demeurant à Lomé, chargée de l'entretien des orphelins du de cujus.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo.

N° 312-VP-MFE-MF-FR du 12-8-66. — Est accordé, à compter du 1^{er} avril 1966, pour une période de trois (3) ans renouvelable, un secours temporaire de vingt mille (20.000) francs à Mme veuve Avonongbé Afiavi Régine, épouse de feu Avonongbé Augustin, ex-agent permanent, décédé le 25 mars 1965.

Ce secours, payable par trimestre et à terme échu, sera mandaté au nom de Mme veuve Avonongbé Afiavi Régine, demeurant à Lomé.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo (rubrique : secours individuels temporaires).

Licenciements

N° 464-D-VP-MFE-MF du 5-8-66. — M. Abalo Julien, agent permanent de 6^e catégorie échelle C, en service à la direction des finances, est licencié de son emploi pour faute lourde (insubordination, état d'ébriété manifeste et indiscipline).

Conformément au texte en vigueur, et compte tenu de la faute commise, M. Abalo Julien n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 465-D-VP-MFE-DOM du 5-8-66. — M. Mathia Clément, agent permanent de première catégorie, échelle C, en service aux domaines, est licencié de son emploi pour faute lourde.

M. Mathia Clément n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Rôles

N° 271-MFE-CD du 19-7-66 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
BUDGET COMMUNAL				
125	Com. Palimé	Taxe civique	26.000	26.000

N° 310-MFE-CD du 8-8-66. — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
122	Com. Lomé	Taxe progressive 16.861.958 Versement forfaitaire 850.323	17.712.281	
123	Com. Lomé	B. I. C.	803.750	18.516.031
BUDGET COMMUNAL				
122	Com. Lomé	Taxe civique	1.396.478	
123	" "	Taxe civique	152.000	
124	" "	Patentes 70.966 C/a s/patentes 12.693	83.659	1.632.137
Total				20.148.168

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de séjour

N° 44-INT du 3-8-66. — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit :

a) pour une durée de cinq ans, à compter du 3 août 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Hlékpé Tovikou Gabriel, détenu à la prison civile de Sokodé, né vers 1940 à Ouidah (République du Dahomey), fils de feu Hlékpé Amouzou et de feu Sodontindé Kakpo, manoeuvre, demeurant cocoteraie de Souza à Lomé, condamné pour vol à un an de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 13 octobre 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. inconnu).

b) pour une durée de cinq ans, à compter du 3 août 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Sessi Kokou Edouard, détenu à la prison civile de Sokodé, né vers 1939 à Grand-Popo (République du Dahomey), fils de Sessi Nékpé et de Massan Assogba, chauffeur, demeurant à Lomé (cocoteraie de Souza à Lomé) condamné pour vol à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 23 février 1966 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.111/32.222).

c) pour une durée de cinq ans, à compter du 6 août 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Mama Oumorou Sanda, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1935 à Saï (République du Niger), fils de feu Mama Hamadou et de Ayissa Nouhou, cordonnier, demeurant à Dayes (circ. de Klouto) condamné pour vols qualifiés à trois ans de prison et *cinq ans d'interdiction*

de séjour par jugement en date du 2 décembre 1964 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 13.333/33.332).

d) pour une durée de cinq ans, à compter du 16 octobre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Akakpo Dagbo, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1942 à Abomey (République du Dahomey), fils de Dagbo Yadjoda et de feu Tohossi Kpogba, briquetier, demeurant à Lomé (cimetière) condamné pour tentative de vol à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 4 mai 1966 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 13.113/4/33.333).

e) pour une durée de cinq ans, à compter du 29 août 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Atché Oké Victor, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1940 à Porto-Novo (République du Dahomey), fils de Atché Oké et de Marie, commerçant, demeurant à Amou-tivé-Lomé, condamné pour complicité de vol à quatre mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 18 avril 1966 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.111/22.222 24-11-14).

f) pour une durée de cinq ans, à compter du 23 septembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Karimou Radji, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1939 à Idjébo (Nigéria), fils des feus Radji Akadé et Ayina, apprenti-chauffeur, domicilié à Agou-Gare (circ. de Klouto) condamné pour vol à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 23 mars 1966 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.551/25.522).

g) pour une durée de cinq ans, à compter du 6 octobre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Akossikpé Kodjo, détenu à la prison civile de Lomé,

né vers 1936 à Athiémé Kondji (République du Dahomey), fils de feu Akossikpé et de Noukindé, cultivateur, demeurant à Agou-Gazékpé (circ. de Klouto) condamné pour vol à trois mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 6 octobre 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.111/31.222/5).

h) pour une durée de cinq ans, à compter du 20 octobre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Sanoussi Lawani, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1933 à Agbonasso (Nigéria), fils de Sanoussi Gbadamassi et de Awawou Salamatou, peintre, demeurant à Lomé-Kpéhénou, maison Arouna Gbadamassi, condamné pour vol à un an de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 15 décembre 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 13.332/11.332).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du Code Pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nominations

N° 398-D-MTP-TP du 8-8-66. — M. Serge Caprice, adjoint technique de 3^e classe des travaux publics de l'assistance technique française, adjoint au chef de la subdivision bâtiments sud, est désigné pour assurer l'intérim de M. Moïse Lara, chef de la subdivision bâtiments sud, titulaire d'un congé annuel.

La présente décision prend effet pour compter du 4 août 1966.

N° 400-D-MTP-TP du 8-8-66 — M. Serge Caprice, adjoint technique de 3^e classe des travaux publics de l'assistance technique française, en service à l'arrondissement-bâtiments, est chargé, **cumulativement avec ses fonctions actuelles**, de celles d'adjoint au chef de la subdivision-bâtiments sud, en remplacement de M. Lallemand Roger, titulaire d'un congé administratif.

Les émoluments de M. Serge Caprice restent imputables sur le chapitre 18, article 6 du budget général.

La présente décision prend effet pour compter du 6-7-66.

MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Inscription au tableau d'avancement

N° 229-MFP du 2-8-66 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1966, les fonctionnaires du corps des douanes dont les noms suivent :

C — CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION

Pour le grade d'agent de constatation principal de C.E.

Kpadenou Gabriel, agent de constatation ppal 3^e éch

Pour le grade d'agent de constatation principal 1^{er} échelon

Ankou Barnabas, agent de constatation 1^{re} cl. 3^e éch.

Abalo Firmin, agent de constatation 1^{re} cl. 3^e éch.

Pour le grade d'agent de constatation 1^{re} classe 1^{er} échelon

Edoh Pierre, agent de constatation 2^e cl. 4^e échelon

Ecoué A. Emmanuel, agent de constatation 2^e cl. 4^e éch.

D — CADRE DES PRÉPOSES DES BRIGADES

Pour le grade de brigadier-chef de C.E.

Adjin André, Légbaga Boko,

Fanou Lokossa, Vikoun Robert,

Houndjo Gaudens,

brigadiers-chefs 3^e échelon.

Pour le grade de brigadier 1^{er} échelon.

Anagla Raphaël,

Agboblé A. François,

Azondjédé Pierre,

Houndjo Gbadénou,

Issifou D. Boukari,

Dossavi Takoua,

pr po és 4^e échelon

Facambi Jean,

Kponou A. Hubert,

Denkey P. James,

Gbengbéni Douti,

Kombati Momprien,

N° 230-MFP du 2-8-66 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1966, les fonctionnaires du corps des postes et télécommunications dont les noms suivent :

A2 — CADRE DES INSPECTEURS

Pour le grade d'inspecteur en chef 1^{er} échelon

Brassier Paul, inspecteur principal 3^e échelon

Lawson Emmanuel, inspecteur principal 3^e échelon

Pour le grade d'inspecteur principal 1^{er} échelon

Aményah Benoît, inspecteur 4^e échelon

B — CADRE DES CONTROLEURS

Pour le grade de contrôleur principal de C.E.

Lorenzo F. Lejeune, contrôleur principal 3^e échelon

Pour le grade de contrôleur principal 1^{er} échelon

Mensah Casimir, contrôleur 1^{re} classe 3^e échelon

Pour le grade de contrôleur des IEM 1^{re} classe 1^{er} échelon

Edjossan Henri, contrôleur des IEM 2^e classe 4^e éch.

Nénonéne Blaise, contrôleur des IEM 2^e classe 4^e éch.

C — CADRE DES AGENTS D'EXPLOITATION

Pour le grade d'agent d'exploitation principal 1^{er} échelon

Kpakpo Rachel,

Langdon Dorothée,

Lawson Vitus,

agents d'exploitation 1^{re} classe 3^e échelon.

Bruce Liberty,

Ounsoou Raphaël,

Pour le grade d'agent d'exploitation 1^{re} classe 1^{er} échelon

Gblao Easo Fousséni, agent d'exploitation 2^e cl. 4^e éch.
 Edorh A. Clément, agent d'exploitation 2^e cl. 4^e éch.
 Midékor Jean, agent d'exploitation 2^e cl. 4^e échelon.

D — CADRE DES PREPOSES**Pour le grade de préposé principal de C.E.**

Atayi Joseph,	Akplogan Norbert,
Kuakuvi Frieda,	Ocloo Bénédicte,
Ayassou David,	Folly Philippe,
Yévessin David,	Ecoué Emmanuel,
Ajavon Sébastien,	

préposés principaux 3^e échelon**Pour le grade de préposé principal 1^{er} échelon**

Daté B. Denis, préposé 1^{re} classe 3^e échelon
 Leguessim Tchaou, préposé 1^{re} classe 3^e échelon.

Pour le grade de préposé 1^{re} classe 1^{er} échelon

Messan Jean,	Akadé K. Boniface,
Aliou Abdoulaye,	Gbédey Benjamin,
Gomado Daniel,	Warbuttin Georges,
Téclar Mathias,	Sékou Alphonse,
Apédjinou Christophe,	

préposés 2^e classe 4^e échelon**D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES****Pour le grade d'agent spécialisé 1^{re} classe 1^{er} échelon**

Amédowokpo Johannes, agent spécialisé 2^e cl. 4^e éch.
 Amétépé Jean-Baptiste, agent spécialisé 2^e cl. 4^e éch.

N° 231-MFP du 2-8-66 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1966, les fonctionnaires du corps des chemins de fer et du wharf dont les noms suivent :

C — CADRE DES AGENTS DE MAITRISE**Pour le grade d'agent de maîtrise principal de C.E.****Spécialité contremaître**

Tossavi Dj. Henri, agent de maîtrise ppal 3^e échelon

Pour le grade d'agent de maîtrise principal 1^{er} échelon**Spécialité chef de station**

Lawson Robert, agent de maîtrise 1^{re} classe 3^e échelon
 Lawson Jourdain, agent de maîtrise 1^{re} classe 3^e éch.

Spécialité contremaître

Klouvi F. Justin, agent de maîtrise 1^{re} cl. 3^e échelon

Pour le grade d'agent de maîtrise 1^{re} classe 1^{er} échelon**Spécialité chef de station**

Sanvee Victor, agent de maîtrise 2^e classe 4^e échelon.

D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES**Pour le grade d'agent spécialisé principal de C.E.****Spécialité facteur**

Yekplé Charles, agent spécialisé ppal 3^e échelon
 Folly Philippe, agent spécialisé ppal 3^e échelon.

Spécialité chef de train

Jacobi Bernard, agent spécialisé principal 3^e échelon

Spécialité chef de canton

Atsou Sakpo, agent spécialisé principal 3^e échelon
 Gbénou André, agent spécialisé principal 3^e échelon
 Dovey Robert, agent spécialisé ppal 3^e échelon
 Mamlan Gnabouwodo, agent spécialisé principal 3^e éch.

Spécialité ouvrier

Tomegah Augustin,	Akomatsry Emmanuel,
Kagni Michel,	Kloutsé K. Klomegan,
Gnimavo Paul,	Adotévi K. A. Ambroise,
Mensan Arnold,	Akakpo Yohannès,
Adjivon Félix,	Amétépé Faustin,
Assogba Rigobert,	Kini Komlanvi André,

agents spécialisés principaux 3^e échelon.**Spécialité mécanicien**

Lawson Jacques,	Azougou Linus,
Comlanvi Norbert,	Binazon Dovi Thomas,
Wolt Romain,	

agents spécialisés principaux 3^e échelon.**Pour le grade d'agent spécialisé principal 1^{er} échelon****Spécialité ouvrier**

Ayivor Léon Kossi, agent spécialisé 1^{re} cl. 3^e échelon.

N° 232-MFP du 2-8-66 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1966, les fonctionnaires du corps de la météorologie et de l'aéronautique civile dont les noms suivent :

C — CADRE DES ASSISTANTS METEO**Pour le grade d'assistant principal 1^{er} échelon**

Lawson Placca Antoine, assistant 1^{re} classe 3^e échelon
 Maboudou Bernard, assistant 1^{re} classe 3^e échelon
 Bruce Henri, assistant 1^{re} classe 3^e échelon.

Pour le grade d'assistant 1^{re} classe 1^{er} échelon

Ahianlégbédji Gustave, assistant 2^e classe 4^e échelon
 Ayi Ayité Têko Michel, assistant 2^e classe 4^e échelon

D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES**Pour le grade d'agent spécialisé principal de C.E.**

Pindra Laniwarou,	Balikpo Laurent,
Boukari Eugène,	Bärben Berthe,
Yanda Félix,	Affo Raphaël,

agents spécialisés principaux 3^e échelon.**Pour le grade d'agent spécialisé principal 1^{er} échelon**

Anoumou Wodomé Augustin, agent spécialisé confirmé 3^e échelon.

Passages automatiques d'échelon

N° 374-D-MFP du 12-8-66 — Est constaté parmi le personnel de l'administration générale, au titre du premier semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade:

AI — CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Au 3^e échelon du grade d'administrateur civil de 1^{re} cl.

1-1-66 — Gbaguidi Léonard, AC. néant, administrateur civil 1^{re} classe, 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'administrateur civil de 2^e cl.

1-1-66 — Togbé Jacques, AC. néant, administrateur civil 2^e cl., 1^{er} échelon

**A2 — CADRE DES ATTACHES
D'ADMINISTRATION**

Au 3^e échelon du grade d'attaché d'administration de 2^e classe

1-4-66 — Brenner Yves, AC. néant, attaché d'administration 2^e classe, 2^e échelon

**B — CADRE DES SECRETAIRES
D'ADMINISTRATION**

Au 2^e échelon du grade de secrétaire d'administration principal

1-1-66 — Mensah Emmanuel, AC. néant, secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe

1-1-66 — Pana Ombri, A.C. néant, secrétaire d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Bagna Joseph, AC. néant, secrétaire d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Akpama Abel, AC. néant, secrétaire d'administration première classe premier échelon

1-1-66 — Kossi Simon, AC. néant, secrétaire d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Dosseh Georges, AC. néant, secrétaire d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Bonneté Emmanuel, AC. néant, secrétaire d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de secrétaire d'administration de 2^e classe

1-1-66 — Kéglo Simon, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe, 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de secrétaire d'administration de 2^e classe

1-1-66 — Akouété Léonard, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Atantsi Loujs, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe, 2^e échelon

1-1-66 — Edoth A. François, AC. néant, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Mathia Georges, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Matey Claude, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 Samari Adam, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Apaloo Samuel, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Adabi Anadé Akpo, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Laré Bacco Boukari, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Amouzou François, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Kinvi Ki Bernard, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Idrissou Abdou Kérim, AC. néant, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon

1-6-66 — Agouké Damien, AC. néant, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de secrétaire d'administration de 2^e classe

1-1-66 — Békoutaré Roger, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Boukari Idrissou, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

20-1-66 — Atsou Jacob, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

21-1-66 — Kéké Clément, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

21-1-66 — Vimégnon K. Joseph, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

21-1-66 — Bolouvi Philippe, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

22-1-66 — Kinholé Honoyé Léonard, AC. néant, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

C — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au 2^e échelon du grade d'adjoint administratif principal

1-1-66 — Desanti René, AC. néant, adjoint administratif principal 1^{er} échelon

1-1-66 — Apétoh Ankou Raymond, AC. néant, adjoint administratif principal 1^{er} échelon

1-1-66 — Akibodé Justine, AC. néant, adjoint administratif principal 1^{er} échelon

1-1-66 — Ahoomey Herman, AC. néant, adjoint administratif principal 1^{er} échelon

1-1-66 — Ocloo Primus, AC. néant, adjoint administratif principal 1^{er} échelon

1-1-66 — Almeida Joachim, AC. néant, adjoint administratif principal 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{re} cl.

1-1-66 — Akué Goeh Gabriel, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 2^e échelon

1-1-66 — Afidégnon Eusèbe, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 2^e échelon

1-1-66 — Attikossi Etienne, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 2^e échelon

1-1-66 — Daboni Loujs, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 2^e échelon

1-1-66 — Messan Patient, A.C. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 2^e échelon

1-1-66 — Tessi Francisco, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 2^e échelon

1-1-66 — Moévi Adovi Samuel, AC. néant; adjoint administratif 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{re} cl.

1-1-66 — Noussoukpoé Mathieu, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Ekue Ezéchiel, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Atsou Agbovor Jean, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Hounhouéno Z. André, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Atayi Joseph, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Affo Alassani Martin, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Apéty Adoté Blaise, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Tétévi Charles, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Khoumar Darius, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Agossavi K. Thomas, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Adjignon Paulin, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — D'Almeida Jules, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Locoh Sylvestre, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Ecouéh Benoît, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Douti Kangbéni, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Akédjo Emmanuel, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Djahlin Nicoué Pierre, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Sowou Benjamin, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — d'Almeida Pul, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Birrégah Basile, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Adjalo Benoît, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Watson Herman, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-66 — Idrissou Mama, AC. néant, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e cl.

1-2-66 — Ouadja Moussa, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e cl.

1-1-66 — Dotsé Théophile, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Mathia Bob, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — N'Guissan François, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Ali Kpohou, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Aziadapou Théophile, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Anthony Hilda, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Badohoun Benjamin, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Baëta Benjamin, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Comlan André, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe, 2^e échelon

1-1-66 — Kuakui Athanase, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e cl.

21-1-66 — Birrégah B. Justin, AC. 1 an, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

21-1-66 — Sényawor Christophe, AC. 1 an, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

23-1-66 — Alinon Céphas, AC. 1 an, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

27-1-66 — Djonoukou Vincent, AC. 1 an, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

28-1-66 — Gam Lucien, AC. 1 an, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

30-1-66 — Sémado Kouma, AC. 1 an, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

3-2-66 — Sant'Anna Arafa, AC. 1 an, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

25-2-66 — Nyakossi Emile, AC. 1 an, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

1-3-66 — Agbomina D. Yvette, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

1-3-66 — Eza K. Théophile, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

1-3-66 — Dorkenoo Kouassi Théophile, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

1-3-66 — Gbébléwoo Clément, AC. néant, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon

D — CADRE DES COMMIS D'ADMINISTRATION

Au 3^e échelon du grade de commis d'administration ppal

1-1-66 — Hontongbé Marcellin, AC. néant, commis d'administration principal 2^e échelon

1-1-66 — Hilla Rose, AC. néant, commis d'administration principal 2^e échelon

1-1-66 — Olympio Louise, née Barthet, AC. néant, commis d'administration principal 2^e échelon

1-1-66 — Kondo Tchédéré, AC. néant, commis d'administration principal 2^e échelon

1-1-66 — Johnson Lucas, AC. 7 mois 27 jours, commis d'administration principal 2^e échelon

1-2-66 — Seddor Frantz, AC. néant, commis d'administration principal 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de commis d'administration ppal

1-1-66 — Nétchéniawoe C. Eric, AC. néant, commis d'administration principal 1^{er} échelon

1-1-66 — Agbétété Paul, AC. néant, commis d'administration principal 1^{er} échelon

1-1-66 — Magnibo N. Michel, AC. néant, commis d'administration principal 1^{er} échelon ;

1-1-66 — Eklou Nathey Françoise, AC. néant, commis d'administration principal 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade de commis d'administration de 1^{re} classe

1-1-66 — Namoro K. Georges, AC. néant, commis d'administration 1^{re} classe 2^e échelon

16-3-66 — Koudaya Tobias, AC. néant, commis d'administration 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e éch. du grade de commis d'administration de 1^{re} classe

1-1-66 — Edoth Léo, AC. néant, commis d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

17-1-66 — Etché K. Raphaël, AC. néant, commis d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-3-66 — Adanlété Adjano Bernard, AC. néant, commis d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-3-66 — Kapou Bodjrenou Théophile, AC. néant, commis d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

24-4-66 — Adzinon Boniface, AC. néant, commis d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-6-66 — Ayika Guy Blaise, AC. néant, commis d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de commis d'administration de 2^e classe

1-1-66 — Kouodoro Pamphile, AC. néant, commis d'administration 2^e classe 3^e échelon.

N° 375-D-MFP du 12-8-66 — Est constaté parmi le personnel médical et technique de la santé publique, au titre du premier semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade :

A1 — CADRE DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS-DENTISTES.

Au 2^e échelon du grade de médecin-inspecteur

1-1-66 — Aziablé Andréas, AC. néant, médecin-inspecteur 1^{er} échelon

1-1-66 — Atidépé M. Marc, AC. néant, médecin-inspecteur 1^{er} échelon

1-1-66 — Coffi Emmanuel, AC. néant, médecin-inspecteur 1^{er} échelon

1-1-66 — Adjamagbo Paul, AC. néant, médecin-inspecteur 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade de médecin en chef.

1-1-66 — Glokpor Georges, AC. néant, médecin en chef 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de médecin en chef

1-1-66 — Gadagbé Emile, AC. néant, médecin en chef 1^{er} échelon

1-1-66 — Agbodjan Prince Pierre, AC. néant, médecin en chef 1^{er} échelon

1-1-66 — Quadjovie Christophe, AC. néant, médecin en chef 1^{er} échelon

B — CADRE DES SAGES-FEMMES

Au 4^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

1-1-66 — Johnson Eléonore, AC. néant, sage-femme 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Gafa Marie, AC. néant, sage-femme 2^e cl. 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

10-5-66 — Sant'Anna Ernestine, née Wilson, AC. néant, sage-femme 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

26-3-66 — Nénonéné Confort, née Vovor, AC. néant, sage-femme 2^e classe, 1^{er} échelon

6-4-66 — Awuté Cécile, née Kuwonou, AC. néant, sage-femme 2^e classe 1^{er} échelon

11-5-66 — Salami Agnès, née Adéoutsé, AC. néant, sage-femme 2^e classe 1^{er} échelon

1-6-66 — Sadé Sébastienne, AC. néant, sage-femme 2^e classe 1^{er} échelon

B — CADRE DES AGENTS TECHNIQUES

Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe

1-1-66 — Atayi Augustin, AC. néant, agent technique 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe

1-1-66 — Adjonou Christian, AC. néant, agent technique 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Mensah Ambroise, AC. néant, agent technique 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Béhanzin Barnabé, AC. néant, agent technique 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Adigbli Conrad, AC. néant, agent technique 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Bellot Florentia, née Olympio, AC. néant, agent technique 2^e classe 3^e échelon

9-2-66 — Tamakloé Gladstone, AC. néant, agent technique 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe

1-1-66 — Agbénou Gerson, AC. néant, agent technique 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Akouété Rose, AC. néant, agent technique 2^e classe, 2^e échelon

1-1-66 — Dravie Michel, A.C. néant, agent technique 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Badassou Angèle, née Badohoun, agent technique 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Dagadzi Félix, AC. néant, agent technique 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Goudéagbé Symphorien, AC. néant, agent technique 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Koumotoo Michel, AC. néant, agent technique 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Kouzouamé A. Appolinaire, AC. néant, agent technique 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Lawson Martin, AC. néant, agent technique 2^e classe 2^e échelon

1-1-66 — Ségbor Joseph, AC. néant, agent technique 2^e classe 2^e échelon

C — CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT ET ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT

Au 3^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe

1-1-66 — Attiogbé Théophile, AC. néant, infirmier d'Etat 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe

1-1-66 — Adékambi René, AC. néant, infirmier d'Etat 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe

1-1-66 — Guinhouya Edouard, AC. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Tchala David, AC. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Wilson Monique, AC. néant, infirmière d'Etat 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Dégboé Léontine, AC. néant, infirmière d'Etat 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Edoth Félicia, AC. néant, infirmière d'Etat 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Kossi Akouélé Jeanne, née Chakpla, AC. néant, infirmière d'Etat 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Wilson Marguerite, AC. néant, infirmière d'Etat 2^e classe 3^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe

1-1-66 — Ahouélé T. Paul, AC. 9 mois, infirmier d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon

1-6-66 — Amégadjin Njcodème, AC. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon

1-6-66 — Koussougbo Prosper, AC. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon

1-6-66 — Akouesson Thérèse, née d'Almeida, AC. néant, infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon

1-6-66 — Gbénado Françoise, née Têko, AC. néant, infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon

1-6-66 — Akouesson Lydia, AC. néant, infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon

D — CADRE DES INFIRMIERS ET AIDES-SANITAIRES

Au 3^e échelon du grade d'infirmier principal

1-1-66 — Adabla Ayao Alphonse, AC. néant, infirmier principal 2^e échelon

1-1-66 — Dossouvi Pierre, AC. néant, infirmier ppal 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'infirmier principal

1-1-66 — Abaya M. René, AC. néant, infirmier ppal 1^{er} échelon

1-1-66 — Adjété Akovi Franklin, AC. néant, infirmier principal 1^{er} échelon

1-1-66 — Akué Emmanuel, AC. néant, infirmier principal 1^{er} échelon

1-1-66 — Bataba de Bau Justin, AC. néant, infirmier principal 1^{er} échelon

1-1-66 — Akovi A. Pierre, AC. néant, infirmier ppal 1^{er} échelon

1-1-66 — Fikou Ombouré, AC. néant, infirmier ppal 1^{er} échelon

1-1-66 — Hounsounou Daniel, AC. néant, infirmier principal 1^{er} échelon.

1-1-66 — Kao Hilaire, AC. néant, infirmier ppal 1^{er} échelon.

1-1-66 — Sodji S. Christophe, A.C. néant, infirmier ppal 1^{er} échelon

1-1-66 — Yérima Asma, AC. néant, infirmier ppal 1^{er} échelon.

1-1-66 — Ayissa Clément, AC. néant, infirmier ppal 1^{er} échelon

1-1-66 — Kouvahé A. Marc, A.C. néant, infirmier ppal 1^{er} échelon.

Au 2^e échelon du grade d'aide-sanitaire principal

1-1-66 — Akouété Georges, A.C. néant, aide-sanitaire principal 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade d'infirmier ordinaire

1-1-66 — Adam Issifou, AC. néant, infirmier ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Tchémi Tchambi Samuel, AC. néant, infirmier ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Thom Robert, A.C. néant, infirmier ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Tsatsou Francisca, AC. néant, infirmière ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Comlan Georges, A.C. néant, infirmier ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Daouh Elise, AC. néant, infirmière ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Lawson Louise, née Tamékloé, A.C. néant, infirmière ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — N'Chirifou Bawa, A.C. néant, infirmier ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Toffa Elisabeth, AC. néant, infirmière ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Nomessi Pierre, A.C. néant, infirmier ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Ouadja Faré, AC. néant, infirmier ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Tazo Gbati Gabriel, A.C. néant, infirmier ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Tchakorom Idrissou, A.C. néant, infirmier ordinaire 2^e échelon.

Au 3^e échelon du grade d'aide-sanitaire ordinaire

1-1-66 — Adjegan Christian, AC. néant, aide-sanitaire ordinaire 2^e échelon

1-1-66 — Kangni Emile, A.C. néant, aide-sanitaire ordinaire 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'infirmier ordinaire

1-1-66 — Gogo Gomido Théophile, A.C. néant, infirmier ordinaire 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'infirmier-adjoint

1-3-66 — Digbéréku Fousséni, A.C. 17 jours, infirmier-adjoint 3^e échelon

1-3-66 — Akoesso Komlan Antoine, A.C. 15 jours, infirmier-adjoint 3^e échelon

1-5-66 — Amakoué Michel, AC. néant, infirmier-adjoint 3^e échelon

1-6-66 — Etsey Joseph, A.C. néant, RSM 2 ans, infirmier adjoint 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'infirmier-adjoint

1-2-66 — Pius Kokou, A.C. néant, RSM 2 ans, infirmier-adjt. 2^e échelon

1-3-66 — Adzra Renate, A.C. néant, infirmière adjointe 2^e échelon.

Ecole Nationale d'Administration

N^o 360-D-MFP-ENA du 10-8-66 — Sont admis par ordre de mérite, en classe de deuxième année de l'école nationale d'administration, les élèves de première année dont les noms suivent:

- 1^{er} Mazna Pierre
- 2^e Bawa Charles
- 3^e Kagbara Jean-Marie
- 4^e Abbey Barthélémy
- 5^e Amavi Prosper
- 6^e Addra Constant
- 7^e Liman Clément
- 8^e Tonato Wakansen
- 9^e Mlle Gnamey Elisabeth
- 10^e Tchéou Sylvain
- 11^e Tamandja Rigobert
- 12^e Amegee Alexandre.
- 13^e Abi Maurice.

Sont autorisés, à titre exceptionnel, à redoubler la première année de l'école nationale d'administration:

- Etou Jean
Bitho Théophile.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1966.

Détachement

N^o 226-MFP du 2-8-66 — M. Amouzou Eben-Ezer, secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon du corps du personnel de l'administration générale, est placé en position de détachement auprès de l'OCAM, pour une période de cinq ans.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Amouzou Eben-Ezer sont à la charge du budget de l'OCAM.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 6^o/o.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1966.

Suspension de fonctions

N^o 228-MFP du 3-8-66 — Est et demeure rapporté l'arrêté numéro 158-MFP du 6 mai 1966 rapportant l'arrêté numéro 274-MFP du 3 novembre 1965 suspendant

M. Tété Antoine, infirmier d'Etat de 2^e classe 2^e échelon de ses fonctions.

L'arrêté numéro 274-MFP du 3 novembre 1965 portant suspension de fonctions est annulé.

Cessation de fonctions

N^o 353-D-MFP du 4-8-66 — Est constatée, pour une période de six (6) mois, à compter du 1^{er} août 1966, la cessation de fonctions de Mme Dessah Nelly, infirmière décisionnaire en service à Palimé.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 5-8-66 à l'arrêté n^o 280-MFP du 10-11-65 portant nomination.

Au lieu de :

M. Aziaka Sébastien, titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux statistiques est nommé ingénieur 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2) — indice 1200, et mis à la disposition du président de la République (Haut commissariat au Plan — budget général, chapitre 8, article 17).

Lire :

M. Aziaka Sébastien, titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux statistiques et économiques, est nommé ingénieur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2) — indice 1200, et mis à la disposition du président de la République (Haut Commissariat au Plan — budget général, chapitre 8, article 17).

Le reste sans changement

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Affectation

N^o 170-D-MEN du 13-8-66 — Est et demeure rapportée pour compter du 1^{er} août 1966, la décision numéro 60-MEN du 11 juin 1963 portant nomination.

M. Békoutaré Roger, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire est remis à la disposition du ministre de la fonction publique pour compter de la date de signature de la présente décision.

Engagements

N^o 166-D-MEN du 8-8-66 — Mlle Babaké Jeanne est engagée en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A (dactylographe).

Le salaire de l'intéressée sera imputable sur le budget général, chapitre 26, article 4.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 167-D-MEN du 8-8-66 — MM. Yacoubou Lassissi et Jonathan Lawson sont engagés en qualité d'agents permanents 2^e catégorie échelle A pour servir au collège moderne en qualité d'employés de bureau.

Le salaire des intéressés sera supporté par le budget général, chapitre 26, article 5, paragraphe 3 jusqu'au 31 décembre 1966.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Admission en 3^e année de l'école des sages-femmes

N° 9-MSP-MEN du 2-8-66 — Sont admises en 3^e année de l'école de sages-femmes d'Etat du Togo, les élèves dont les noms suivent, par ordre de mérite:

Mlles Olympio Julienne	Mlles Johnson Angèle
Labah Marthe	Chilloh Henriette
Gbikpi Marie	Quayé Georgina.
Adjanor Odette	

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Admission à l'école des infirmiers

N° 88-MSP du 4-8-66 — Sont admis en 1^{re} année de l'école nationale des infirmiers d'Etat du Togo (section des laborantins et laborantines) les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite:

- 1) Adam Alassani
- 2) Kowouvi K.R. André
- 3) Abotsi Kossi
- 4) Wodih Léonard
- 5) Tchakei Assoumanou
- 6) Afanlon Gamélé
- 7) Djélou Kokoutséh
- 8) Amoussouvi Boko Mawuégnigan.
- 9) Issifou Akambi Ganiyou
- 10) Kusiaku Yawo Jonathan.

La rentrée scolaire est fixée au 3 octobre 1966.

La présente décision aura effet pour compter du premier octobre 1966.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPELS D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 524

Budget d'investissement

(Aide à la République togolaise par la communauté économique européenne — F E D —)
(Équipement de l'école nationale d'agriculture de Tové)

Objet: Fourniture de mobilier et de matériel destinés à l'équipement de l'école nationale d'agriculture de Tové, en République togolaise.

Participation à la concurrence

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres ou des Pays et Territoires d'Outre-Mer associés à la Communauté Economique Européenne.

Soumissions

Les soumissions, en langue française, devront parvenir, par lettre recommandée, ou être remises contre reçu à « M. le président de la Commission consultative des Marchés — présidence de la République togolaise » à Lomé (Togo), où elles doivent parvenir au plus tard le 2 décembre 1966 avant 11 heures GMT.

L'ouverture des offres aura lieu le même jour à 15 heures GMT, au Palais du gouvernement à Lomé.

Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres, en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à la « direction de l'agriculture du Togo » BP. 341 — Lomé (Togo) au prix de 4.000 francs cfa payables, soit par virement au CCP, numéro 004 à Lomé de M. le trésorier-payeur du Togo, soit par chèque bancaire certifié payable en République togolaise, joint à la demande et établi à l'ordre de la personne sus-indiquée.

Consultation du dossier d'appel d'offres

1^o— Direction de l'agriculture — Lomé

2^o— Ambassade de la République togolaise — 8, rue Alfred Roll — Paris 17^e.

3^o— Commission de la Communauté Economique Européenne — direction générale du développement de l'Outre-Mer — 1, rue du Taciturne — Bruxelles 4.

4^o— Services d'information des Communautés Européennes à — Bonn, Zitelmannstrasse 11 — Luxembourg, 18, rue Aldringer — Paris 16^e, 61 rue des belles Feuilles — La Haye, Alexander Gogelweg 22 — Rome, Via Poli 29.

Renseignements complémentaires

S'adresser à M. le directeur de l'agriculture — direction de l'agriculture — Lomé (Togo).

Lomé, le 2-9-66

Le ministre de l'économie rurale,

L.B. Ywassa

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 525

Un appel d'offres par consultation publique de la République togolaise pour un programme financé partiellement par la communauté économique européenne est lancé pour la fourniture de matériels destinés au développement des cultures de café — coton — arachide et cacaoyer, en République togolaise dans le cadre du programme quinquennal d'aide à la production.

Participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres et des Etats, Pays et Territoires d'Outre-Mer associés à la Communauté Economique Européenne.

Présentation des offres

Les offres doivent être établies en langue française et devront être envoyées par lettre recommandée dans une enveloppe cachetée portant l'adresse suivante:

Présidence de la République togolaise — Commission consultative des marchés Lomé Togo, où elles devront parvenir au plus tard le 12 octobre 1966. Elles seront ouvertes le lendemain par la Commission de dépouillement des offres.

Dossier d'appel d'offres

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autre document que les indications ci-dessus et la liste mentionnée à l'article 1 ci-dessus. Toutefois, le présent texte peut être obtenu dans les quatre langues officielles de la Communauté Economique Européenne, sur demande à:

— Ambassade de la République togolaise 7, rue Alfred Roll, Paris 17^e

— Commission de la Communauté Economique Européenne — direction générale du développement de l'Outre-Mer 1, rue du Taciturne — Bruxelles 4

— Services d'information des Communautés Européennes à: Bonn, Zitelmannstrasse 11 — Luxembourg, 18, rue Aldringer, — Rome, via Poli, 29 — La Haye, Alexander Gogelweg, 22 — Paris 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles

— Ministère de l'Economie Rurale à Lomé (Togo) (uniquement en langue française).

Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au: — Ministère de l'Economie Rurale à Lomé (Togo ou — Haut Commissariat au Plan, Lomé (Togo) Lomé, le 2-9-66.

Le ministre de l'économie rurale.

Appel d'offres

Il est lancé un avis d'appel d'offres pour la construction d'un bâtiment à étage pour le service des pêches à Anécho.

Les demandes d'autorisation de participer à cet appel d'offres seront faites en même temps que le dépôt des soumissions suivant les indications données dans le devis-programme.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'arrondissement-bâtiments (direction des travaux publics) moyennant la fourniture d'un rouleau de papier ozalid pour un exemplaire du dossier.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'arrondissement-bâtiments des travaux publics.

Lomé, le 30 août 1966.

Le directeur du service des T.P.,

A. Luce

Récépissé de déclaration d'Association

(du 30-8-66)

Titre de l'Association: «Jeunesse de Badougbe»

But: a) Resserrer les liens de camaraderie, de solidarité et d'assistance mutuelle entre les jeunes de Badougbe.

b) Entreprendre dans le cadre du développement économique, culturel et social du pays, les activités tendant à améliorer les conditions de vie de la population villageoise de Badougbe.

c) Tenir des conférences éducatives à Badougbe en vue de promouvoir l'éducation sociale, culturelle et économique de la population du village.

d) Réaliser avec le concours du gouvernement certains travaux d'utilité publique dans le cadre de l'investissement humain (Self-Help).

e) Organiser des fêtes, des sorties et des jeux folkloriques, (théâtre, tam-tam, orchestres).

Siège social: 43, rue Brazza Lomé.

Pièces annexées à la déclaration: Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

...the ...
...the ...
...the ...

...the ...
...the ...
...the ...